

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION OPERATION DE REQUALIFICATION DE VOIRIE COMPRENANT L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX A FOLLAINVILLE-DENNEMONT (RUE DES GROUX - PORTION COMPRISE ENTRE LA SENTE DE LA PLEIGNE ET LA RUE DIDEROT) : APPROBATION DE PROGRAMME	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 30/05/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel

Absent(s) non représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves, AIT Eddie, COGNET Raphaël, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 0

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires, en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement.

À ce titre, elle réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie dans ses différentes communes membres.

Ainsi, dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI), la commune de Follainville-Dennemont a sollicité la Communauté urbaine pour la requalification de la rue des Groux, après enfouissement des réseaux aériens, sur le tronçon situé entre la sente de la Pleigne et la rue Diderot.

La rue des Groux constitue une voie de desserte d'un quartier pavillonnaire à circulation à double sens. Son état général, tant en chaussée qu'en trottoirs, présente une forte dégradation. Elle est également impactée par la présence de nombreux câbles aériens (électriques et télécom), dont l'enfouissement est nécessaire.

Les principaux objectifs de cette opération sont donc les suivants :

- Enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens identifiés sur la rue des Groux (portion comprise entre la sente de la Pleigne et la rue Diderot) : télécommunication, réseaux de basse tension ;
- Mise en accessibilité des trottoirs ;
- Sécurisation des différents flux usagers, notamment au droit de la sente de la Pleigne ;
- Maintien du double sens de circulation à l'issue des travaux de requalification,
- Aménagement ponctuel d'espaces de stationnement.

Les travaux consistent en la reprise de revêtement de surfaces, des espaces végétalisés, y compris la reprise de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux.

La requalification des espaces publics de la rue des Groux porte sur une emprise de travaux représentant une surface d'environ 3 800 m².

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 106 000 €HT, soit 1 327 200 €TTC.

Ce montant inclut les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, relevant de la compétence du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), pour un total estimé à 132 500 €HT.

Une partie de ces travaux, à hauteur de 66 250 €HT, soit 79 500 €TTC, fera l'objet d'un remboursement au titre de l'article 8 du contrat de concession avec ENEDIS.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme des travaux de requalification de voirie et d'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Groux (portion comprise entre la sente de la Pleigne et la rue Diderot) à Follainville-Dennemont,
- de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 1 106 000 €HT, soit 1 327 200 €TTC,
- de dire que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - o autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 1 039 750 €HT, soit 1 247 700 €TTC,
 - o au budget 2025 du chapitre 458 pour un montant de 66 250 €HT, soit 79 500 €TTC :
 - En dépenses, au compte 4581
 - En recettes, au compte 4582
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_30 du 19 décembre 2024 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le programme de l'opération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des travaux de requalification de voirie et d'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Groux (portion comprise entre la sente de la Pleigne et la rue Diderot) à Follainville-Dennemont.

ARTICLE 2 : FIXE le montant prévisionnel de l'opération à 1 106 000 €HT (un million cent-six mille euros hors taxes), soit 1 327 200 € TTC (un million trois cent vingt-sept mille deux cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n°011423, développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant 1 039 750 €HT (un million trente-neuf mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 1 247 700 €TTC (un million deux cent quarante-sept mille sept cent euros toutes taxes comprises),
- Au chapitre 458 pour un montant de 66 250 €HT (soixante-six mille deux cent cinquante euros hors taxes), soit 79 500 €TTC (soixante-dix-neuf mille cinq cent euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581
 - o En recettes, au compte 4582

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025
Exécutoire le : 10/06/2025 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZAMMIT POPOESCU